

Demande déposée le 09/04/2026 et complétée le 07/05/2026

N° PC 022 209 26 00018

Date d'affichage de l'avis de dépôt :

Par :	Madame VOLTON ESTELLE
Demeurant :	51 Rue De Joliet 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	51 Rue De Joliet 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AH 16
Nature des Travaux :	Construction d'une extension, modification de la façade est et création d'une piscine

Surface de plancher créée : 29,6 m²

Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/04/2026 par Madame VOLTON ESTELLE demeurant 51 Rue De Joliet, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'une extension, modification de la façade est et création d'une piscine,
- Sur un terrain situé 51 Rue De Joliet, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),
- Pour une surface de plancher créée de 29,6 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Vu la délibération n°CA-2024-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de la SAUR - PLAT'AU en date du 30/04/2026 ;

Vu l'avis d'Enedis - PLAT'AU en date du 07/05/2026 ;

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Service Eau et Assainissement - Dinan Agglomération en date du 12/05/2026;

Vu les pièces fournies en date du 07/05/2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions émises par le Service Eau et Assainissement de Dinan Agglomération, de la SAUR et d'Enedis dans les avis dont copies ci-annexées.

Le raccordement aux réseaux sera à la charge du demandeur et s'effectuera en souterrain sur le domaine privé.

Le pétitionnaire devra attendre au minimum 48 heures après le dernier traitement pour effectuer la vidange de la piscine, en direction du milieu naturel, avec un débit de rejet en adéquation avec le milieu récepteur.

La construction devra jouxter la limite séparative sans débord de toiture sur le fonds voisin.

Les eaux de pluie seront recueillies sur la propriété.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 20 MAI 2026
Le Maire,

Par délégué,
Yann Bertin, adjoint



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois par période d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

SAUR SERVICE URBANISME
21 rue Anita Conti
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

Dinan Agglomération (66 communes) - Service
instructeur CT

N/Ref : **PC0222092600018**
Date de réception de la demande : **29/04/2026**
Date d'envoi de la réponse : **30/04/2026**
Adresse du projet : **51 rue de Joliet 22650 Beaussais-
sur-Mer**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000AH0016**

Le 30/04/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0222092600018 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Eau potable

Le réseau d'eau potable : passe au droit du projet.

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'eau potable : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'eau potable est favorable au frais du pétitionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionnés par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprimés par le pétitionnaire. Le regard compteur devra être installé en limite du domaine public pour être accessible par le service des eaux.

Pour une demande de devis, contacter : SAUR TLE – 29 Rue Chateaubriand 22130 PLUDUNO –0229201000 -----

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

BUISSET Ewann



Légende

AEP & IRR

Eau potable	Borne de puisage monétique	Potelet de protection cathodique	Vanne de sectionnement / regard
Eau potable hors service	Borne fontaine	Prise de potentiel	Vanne de survitesse
Irrigation	Bouche d'incendie en bout	Puisard	Vanne en attente de bout
Irrigation hors service	Bouche d'incendie en té	Purge	Vanne en attente de dérivation
Bâche	Bouche de lavage en bout	Réducteur de pression	Vanne fermée condamnée
Production avec traitement	Bouche de lavage en té	Régulateur de débit	Vanne normalement fermée
Puits	Compteur de production	Régulateur de pression amont	Vanne réglée
Regard	Compteur de sectorisation	Régulateur de pression amont/aval	Ventouse
Réserve incendie	Compteur export	Régulateur de pression aval	Vidange
Réservoir au sol	Compteur import	Vanne asservie	Borne 1 prise
Réservoir enterré	Débitmètre	Vanne de branchement	Borne 2 prises
Réservoir semi-enterré	Micro ventouse	Vanne de pi	Borne 4 prises
Réservoir sur tour	Poste de soutirage	Vanne de sectionnement / b.a.c	
Station de pompage	Poteau d'incendie en bout		
Station de surpression	Poteau d'incendie en té		

EU & EP

Assainissement	Avaloir	Dégrilleur	Té de curage
Assainissement hors service	Avaloir à grille	Dessableur	Vacuomètre
Pluvial	Bassin de rétention	Déversoir d'orage	Vanne
Pluvial hors service	Canal de mesure	Exutoire	Vanne à guilotine
Station d'épuration	Carré borgne	Rond borgne	Vanne à manchon
Lagune	Carré visitable	Rond visitable	Vanne murale
Poste de relevage	Carré visitable à grille	Rond visitable à grille	Ventouse
	Chambre de détente	Tampon/avaloir	Vidange
	Chasse	Débitmètre	

Explications de lecture



Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.



Eaux potable, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.



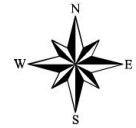
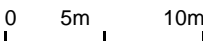
BD Parcelles et BD Adresse de ©IGN. Reproduction interdite.



Légende :
Voir page annexe

Échelle 1:500
 Classe : Voir légende
 Catégories d'ouvrage : NR
 N° consultation :
 Adresse : 51 rue de Joliet 22650 Beaussais-sur-Mer
 Référence chantier : PC0222092600018
 Carroyage : WGS 84 - EPSG:4326

Édité le 30/04/2026



PC 022 209 26 00018

Déposé le 09/04/2026

LMQ-P5G-0YR



Madame VOLTON ESTELLE

51 rue de Joliet - Beaussais-sur-Mer

Dépôt du dossier

Recevabilité du dossier

Examen technique

Consultation des services

Services

Commissions

Menu

Actions

Recherche rapide...



Modifier une consultation de service

Service *

Enedis - PLAT'AU

Consultation

Avis

Instructeur

PLAT'AU

Date de retour

07/05/2026

Mode de réponse

Dématérialisé

Date de retour ACR



Avis spontané

Non

Avis conforme

Date de prise en compte métier

07/05/2026

Avis

Rejet (autre motif)

Statut prise en compte métier

PEC -

Date d'avis

07/05/2026

Motif(s) de rejet



Bonjour, Dans le cadre de loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'énergies renouvelables, du code de l'énergie et du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte en tant que de besoin ENEDIS pour identifier si le raccordement du pétitionnaire nécessite des travaux d'Extension ou peut se réaliser par un simple branchement. Vous pouvez de ce fait, nous consulter sur les CU opérationnels et les AU ayant un impact sur le réseau électrique de distribution. Pour toutes autres demandes (création d'ouvertures et/ou de palissade, modification esthétique, regroupement parcellaire, permis de démolir, changement de destination, ...), la consultation Enedis n'est pas nécessaire. Cordialement
Votre conseiller Enedis Emma BAÏ -

Décision

Suivi du chantier

Taxes et participations

DINAN, le 12/05/2026

MAIRIE DE BEAUSSAIS SUR MER
5 bis RUE ERNEST ROUXEL
22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :
Mme HUET ou Mme BLAIN
☎ : 02 96 87 20 13 ou 02 96 87 62 09
Mail : n.huet@dinan-agglomeration.fr

Dossier n° : PC 022 209 26 00018- n° : **PDS 22209 66157**
Parcelle : 22209 AH 16 - 51 RUE JOLIET, 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Demandeur : Madame VOLTON ESTELLE - 51 LIEU DIT LE CHAMP DE JOLLIET, 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Objet : PC, Extension d'une habitation et création d'une piscine.

Documents à joindre en annexe de l'arrêté d'autorisation de droit des sols.

AVIS sur PC / DP

Les branchements eau potable et eaux usées seront indépendants et réalisés en limite du domaine public / privé.

Assainissement Eaux Pluviales:

Le pétitionnaire devra attendre au minimum 48 heures après le dernier traitement pour **effectuer la vidange de la piscine, en direction du milieu naturel**, avec un débit de rejet en adéquation avec le milieu récepteur.

Le Code de la Santé Publique Article R1331-2 interdit le rejet des eaux de vidange des bassins de natation dans les systèmes de collecte des eaux usées.

Assainissement collectif :

Pour tous renseignements contacter:

SUEZ-Tél:0977408408-

La conformité des installations existantes, ainsi que des nouveaux raccordements, devra être vérifiée à la demande du pétitionnaire, par les services de DINAN AGGLOMÉRATION, avant tout remblaiement des canalisations. Aucune eau de pluie ou de source ne doit être rejetée dans le réseau d'eaux usées pour l'obtention du certificat de conformité.

Ordures ménagères :

Veuillez contacter le Service Traitement et Valorisation des Déchets de DINAN AGGLOMÉRATION pour tous renseignements.

Par délégation et pour le Président,
La Directrice Environnement et Infrastructures
Nolwenn PIERRE

